

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Marguerite PICHON, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS,

Absents excusés : Mmes Christelle INACIO pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, Mr Antoine DELION pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Elisabeth SEILER pouvoir donné à M. Jean-Baptiste BIGOT.

Absent : Mr Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17.12.2012

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2012

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

COMMUNE

Excédent global d'exploitation de 361.197,87 € se répartit comme suit :

- Excédent d'exploitation 76.694.18 €
- excédent d'investissement 284.503.69 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

ASSAINISSEMENT

Excédent global d'exploitation de 9.847.03 € se répartit comme suit :

- Excédent d'exploitation 11.823.23 €
- Déficit d'investissement 1.976.20 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal du fait des excédents d'exploitation décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

COMMUNE

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
Report en exploitation R 002	200.402.29 €

ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	8.393.59 €
Report en exploitation R 002	21.912.00€

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 55.895,73 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 30.231,15 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

COMMUNE

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 653.217,29 €, et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 592.095,05 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont votées comme suit :

AFR 1.000 € + (1625 € exceptionnelle centre de loisirs à confirmer) – AHVOL 50 € - AMICALE DES POMPIERS DE VOULX 50 € - ASPF 500 € - MILOBEM 100 € - ASSOCIATION CERCLE ARTS MARTIAUX 100 € - DANSENSEMBLE 70 € - ASSOCIATION DES PARALYSES DE France 20 € - FIL AU REVE 120 € - ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LA MYOPATHIE 20 € - JEUNES POMPIERS VOULX 50 € - JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 € - CAUE 77 60 € - CDSCF 140 € -

CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 20 €
COMITE DES FETES* 650 € + 880 exceptionnelle (apéros concerts 150 € au lieu de 100 €) – Cie COSMOPOLITE 50 € - CROIX ROUGE 20 € - DONNEUR DE SANG 20 € - ENSEMBLE VOCAL VOULX 30 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIE DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - FOCEL 30 € - FC FLAGY 500 € - FOYER DU COLLEGE JACQUES PREVERT 100 € - ZEN KARATE CLUB 100 € - LES RANDONNEURS DU BOCAGE 50 € - LES MOTS A LA VENVOLE 200 € – LES RESTOS DU CŒUR 150 € - LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER 30 € - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT 50 € NAFSEP 30 € - RENAISSANCE VOULXOISE 200 € - LA SAUMONÉE 160 € - STE D'HISTOIRE DU BOCAGE GATINAIS 50 € - ST VINCENT 200 € - TIR A L'ARC ORVANNAIS 30 € - PNR/ARBG 20 € - Association de Sauvegarde des moulins ile de France 50 €

***3 CONTRES – 1 Abstention – 9 Pour**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (Taxes directes locales)

Le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux de l'année précédente soit les taux suivants :

Taxe d'habitation 17,66%

Taxe foncière bâti 16,86 %

Taxe foncière non bâti 45,98 %

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le coefficient proposé, et les taux proposés.

CHOIX DU CABINET D'ETUDES POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU FUTUR CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres reçu suite à l'avis d'appel public du 7 mars 2013 concernant le choix d'un cabinet d'études pour la mission de maitrise d'œuvre du futur contrat triennal de voirie, qui présente les candidatures suivantes :

FOCALE CONSEILS INGENIERIE	35.020 € H.T soit 41.883,92 € TTC
BET-VRD Alain BERTSCHY	24.720 € H.T soit 29.565.12 € TTC
TECNIC	28.840 € H.T soit 34.892,64 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la mission de maitrise d'œuvre du futur contrat triennal de voirie au cabinet BET-VRD Alain BERTSCHY

VALIDATION DES AVENANTS DU MARCHE CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DE LA MAIRIE.

Le Maire indique au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont apparus au cours du chantier et qu'il y a donc lieu d'établir :

- des avenants de travaux sur les lots 01- CHEVRIER Fils (4.122,90 € H.T.) – 02- DEQUIROT CHARPENTE (835 € H.T.) – 03-CHEVRIER Fils (570 € H.T.) – 07- CHASTRAGNAT (4.759.60 € H.T.),
- un avenant de prolongation du délai de travaux portant la date de réception au 26.04.2013
il demande donc au conseil municipal s'il l'autorise à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants concernant le marché de la redistribution et extension de la mairie.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-19, L.123-13, R.123-19, R.123-24, R.123-25 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 3 février 1986, et mis à jour les 27 mai 1988, 8 juin 1994 et 29 juin 1998 ; et modifié le 31 janvier 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2012 donnant un avis favorable à l'engagement d'une modification du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 20 décembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les mesures de publicité accomplies ;

Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 janvier 2013 au 21 février 2013 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur formulées dans son rapport du 18 mars 2013 suite à la mise à l'enquête publique de modification du plan d'occupation des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de FLAGY telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification à Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'un affichage en mairie durant un mois,**
- **D'une mention dans un journal local,**

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- **Dès réception par Madame la sous-préfète,**
- **Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de FLAGY ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DES COMMUNES DE MONTMACHOUX ET DE NOISY RUDIGNON

Vu le CGCT, Notamment l'article L5211.19,

Vu la délibération en date du 21 juin 2012 prise par la commune de Montmachoux, visée par la Sous-Préfecture le 3 juillet 2012 demandant son retrait du SIVOM du canton de Lorrez le Bocage

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012, prise par la commune de NOISY RUDIGNON, visée par la Sous-Préfecture le 17 juillet demandant son retrait du SIVOM du canton de Lorrez le Bocage

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la décision prise par le comité syndical du SIVOM permettant le retrait des communes de Montmachoux et de Noisy Rudignon, est informé que toute absence de délibération dans le délai prévu entraîne un avis défavorable au retrait de cette commune.

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BOCAGE GATINAIS

Monsieur le Maire informe que, à l'occasion de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2013, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, à laquelle adhère la Commune de Flagy, a délibéré en faveur d'un maintien des règles de représentativité des Communes au sein de la CCBG, prévues à l'article 6 des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 5211-18 modifiée par la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 89,

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais adoptés le 12 décembre 2011 et modifiés le 15 février 2013, définissant ainsi les règles de représentativité au sein du Conseil Communautaire :

« la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentativité suivant : les Communes jusqu'à 1 000 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les Communes de plus de 1 000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque Commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013, réaffirmant cette règle de représentativité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Décide de se conformer à la décision du Conseil Communautaire et de conserver les règles de représentativité prévues par les statuts.

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DU TROPE PERCU DE 66.94 € DE LA SAUR

Le Maire présente au conseil municipal le chèque de remboursement du trop perçu de la SAUR s'élevant à 66,94 € concernant le local technique et propose de l'encaisser au titre de l'article 758

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte d'encaisser la somme de 66.94 au titre de l'article 758.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture des courriers de :

- Mme Catherine REY-JOUIN présentant sa démission à effet du 18.03.2013 (transmise le 19.03.13 en sous-préfecture)
- CDSCF espérant une subvention pour 2013 au moins égale à celle de 2012

Puis il présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SOMELEC s'élevant à 10.853,02 € H.T. concernant la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du village, et propose de demander au syndicat d'électrification SIER une subvention de 80 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le SIER pour la modernisation de l'éclairage public du village.